



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport
01 BP 363 Cotonou
Tél : +229 21 30 24 63
<https://www.commerce.gouv.bj>
commerce@gouv.bj

Cotonou, le 25/08/2023

LA MINISTRE

1) 586/MIC/DC/SGM/DCI/SA

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE COMMUNIQUE :

Il m'est revenu avec insistance que certains distributeurs de gaz domestique augmentent délibérément le prix sur le marché. Cette pratique constitue une majoration illicite de prix, infraction définie et punie par les articles 37 et 57 de l'ordonnance 20/PR/MFAEP du 05 juillet 1967 portant réglementation des prix et stocks en République du Bénin.

Conformément à la structure de prix des produits pétroliers en vigueur, le prix du gaz domestique est de 795 FCFA le kilogramme (Kg), soient 4770 FCFA la bouteille de 6 Kg et 9937,5 FCFA celle de 12,5 Kg.

Je voudrais donc rassurer les consommateurs et toute la population béninoise que le Gouvernement n'a procédé à aucune augmentation du prix du gaz domestique. Je les invite à appeler le numéro vert 113 pour les dénonciations.

Par la même occasion, j'invite les opérateurs économiques qui s'adonnent à cette pratique à s'abstenir de toute attitude de surenchère de nature à compromettre les efforts du Gouvernement.

Les services compétents du Ministère de l'Industrie et du Commerce sont instruits aux fins de procéder à des contrôles sur toute l'étendue du territoire.

En tout état de cause, tout contrevenant sera puni conformément aux textes en vigueur.

Pour le Ministre de l'Industrie et du commerce et p.o.,
Le Secrétaire Général Adjoint du Ministère



Kocou Zéphiryn POGNON